



OUTILTHEQUE
FICHE PRET DE MATERIEL



Vous avez besoin d'outils de jardinage ponctuellement ?
Vous ne voulez pas démultiplier des achats inutilement ?
La Maison Du Jardin vous propose d'emprunter des outils gratuitement.
Pour cela, vous devez être adhérent à la Maison Du Jardin.
Remplir le document prêt de matériel

L'emprunteur

Association :

Adresse :

Son représentant :

Rôle dans l'association.....

Adresse :

Téléphone : Portable :

Matériels empruntés

(Nature et description)	Notification (réservé à la MDJ)
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	
-	

Montant de la caution

Caution : €

Date de l'emprunt

Le

L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel désigné ci-dessus, en parfait état, avant le :
.....

Le matériel devra être rendu en parfait état de marche et dans les délais prévus suivant l'article 6 de la convention

Ci-joint

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL



Cette convention s'applique au prêt de matériel, propriété de **La Maison du Jardin** (Voir fiche de prêt)

D'une part l'association: La Maison Du Jardin et son représentant :

.....

Et d'autre part : et son représentant :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

-Objet

Article 1

L'objet de la présente convention est de régir les conditions du prêt de matériel appartenant à La Maison du Jardin (MDJ).

-Matériel prêté

Article 2

L'association La Maison du Jardin met à la disposition de l'emprunteur son matériel, suivant les modalités précisées dans les articles de cette convention.

-Modalités d'emprunt

Article 3

La réservation d'un matériel est réalisée par un appel téléphonique 15 jours avant: **03.20.17.11.26**

Article 4

A chaque emprunt, l'emprunteur doit fournir les pièces suivantes :

- la convention de prêt matériel datée et signée.
- Le prix de location pour une Journée : €
- une caution de : €
- La fiche de prêt rempli avec le nom du responsable.

Responsabilités

Article 5

L'association La Maison Du Jardin ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6

L'association La Maison Du Jardin se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour. En cas de détérioration du matériel ou non-respect de la date de retour, la caution pourra ne pas être restituée, en partie ou en totalité. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état à l'association La Maison Du Jardin qui procèdera à sa réparation. En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement l'association et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Article 7

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à l'association La Maison du Jardin. Le dysfonctionnement est précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait à : Le

La Maison Du Jardin : L'Emprunteur :

Représentée par Représenté par

(Signature)

(Signature)